

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CREATION D'UN BATEAU  
95 BOULEVARD DE L'OISE  
LUNDI 13 MARS 2023 AU VENDREDI 31 MARS 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 février 2023 par la société « ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE » pour le compte de la CACP de travaux de création d'un bateau, **du lundi 13 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023**, au droit du 95, boulevard de l'Oise (Forum 2),

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création d'un bateau seront réalisés au 95, boulevard de l'Oise, **du lundi 13 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023**.

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. **La vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera alternée par feux ou manuellement.**  
**La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face, entre la place du Rendez-vous et le Forum.**

**Le stationnement sera interdit** à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 50 m de part et d'autre de cette zone.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société « **ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE** » - 113, rue Jean Jaurès - 78 131 LES MUREAUX - contact : FRANCOIS Benjamin - n° de tél : 06.18.04.68.60.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 02 mars 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

03 MARS 2023

**Date de notification :**

03 MARS 2023

**Date de mise en ligne :**

03 MARS 2023

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*